



Livry-Gargan, le

- 5 JUIN 2019

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
77380 COMBS-LA-VILLE

Lettre recommandée avec A.R.

N/Réf. : JPA/SJ

Objet : Rapport d'activité 2018

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, pour l'exercice indiqué ci-dessus, le rapport d'activité pour la gestion de vos marchés d'approvisionnement.

Ce rapport inclut les éléments du décret d'application lorsque ceux-ci s'appliquent aux caractéristiques du service que vous nous avez délégué.

Comme les années précédentes, nous restons à votre disposition pour une analyse complémentaire de ce document.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous renouvelant notre plus parfait esprit de collaboration,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Paul AUGUSTE
Président

**DELEGATION DE L'EXPLOITATION
DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018

Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales

- COMBS-LA-VILLE -

SOMMAIRE :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018	1
1. LISTE DES MARCHES	3
2. APPLICATION DU CONTRAT	4
2.1. Application des tarifs	4
2.2. Autres applications et évolution du contrat	4
3. EXPLOITATION	5
3.1. Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres.....	5
3.2. Application du règlement et relationnel commerçants	5
3.3. Fréquentations et mouvements	5
3.4. Personnel d'exploitation.....	7
3.5. Suivi des évolutions réglementaires :	7
3.5.1 Présentation d'un successeur	7
3.5.2 Obligation de traitement des bio-déchets.....	7
3.5.3 Interdiction des sacs plastiques.....	7
4. SUIVI TECHNIQUE.....	8
4.1. Entretien courant. Matériel d'exploitation.....	8
4.2. Travaux	8
5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION	9
5.1. Commentaires préalables.....	9
5.2. Comptes de l'exercice	9
6. SYNTHESE GENERALE	10
6.1. Analyse qualitative du service.....	10
6.2. Indicateurs qualitatifs	10
7. ANNEXES	11

1. LISTE DES MARCHES

Marché du Centre

2. APPLICATION DU CONTRAT

2.1. Application des tarifs

Les tarifs des droits de place ont été actualisés à compter du 1^{er} janvier 2018 par référence à l'évolution de 1,35% des indices contractuels représentatifs des charges de service en application de la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017 (ci-annexée).

La redevance d'animation a été réévaluée de 0,01 cent, en vue de maintenir le niveau courant du budget destiné au financement des opérations de promotion et de communication (actions détaillées en annexe).

2.2. Autres applications et évolution du contrat

En application du contrat, la redevance annuelle forfaitaire a été versée à la Ville selon le montant indiqué en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, conformément au contrat, le délégataire a versé à la Ville une redevance correspondant aux investissements réalisés par cette dernière. Son montant figure également en annexe.

A noter par ailleurs que la redevance complémentaire n'entrera en vigueur qu'à compter de la 16^{ème} année du contrat et qu'en l'absence d'activités complémentaires, l'exercice n'a pas donné lieu à une redevance sur résultat comptable.

Aucune modification des dispositions contractuelle n'est intervenue au cours de l'exercice.

3. EXPLOITATION

3.1. Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres

Aucune modification des périmètres n'est à signaler au cours de l'exercice.

3.2. Application du règlement et relationnel commerçants

Le règlement des marchés a été fixé par arrêté municipal du 8 décembre 2014.

Les marchés appartiennent au Domaine Public. De ce fait, le Maire et la Collectivité sont seuls titulaires de l'ensemble des pouvoirs de police et prérogatives de puissance publique, qui ne peuvent être délégués. Le contractant de la Ville intervient dès lors en appui pour la mise en œuvre des dispositions réglementaires sur le marché.

Le Délégué, de manière préventive et suite aux constats sur le terrain, diffuse diverses notes circulaires périodiques auprès des commerçants pour leur rappeler leurs obligations. Les nouveaux abonnés sont informés systématiquement du contenu du règlement.

Outre les rappels effectués par le régisseur directement, lorsque la situation l'exige à propos d'un commerçant contrevenant récalcitrant, un courrier de mise en demeure lui est transmis. Son dossier est transmis au Maire.

A l'issue de ces interventions systématiques et sur le terrain, en cas de refus persistant de se conformer aux dispositions du règlement, il est impératif alors de prononcer les sanctions prévues, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'abord provisoire puis de longue durée de l'intéressé. Ces sanctions, pour les mêmes raisons légales, sont prononcées par le Maire. Elles sont un acte d'exemplarité pour avoir tous effets pédagogiques sur le terrain et éviter de décrédibiliser les efforts accomplis et la répétition des actes en question.

Le régisseur effectue aussi sur le terrain un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer une activité commerciale sur le Domaine Public, conformément au règlement des marchés. Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale des commerçants sont par contre du ressort des administrations compétentes auxquelles le Délégué communique les coordonnées de tout commerçant objet d'une enquête ou facilite l'accès au marché sur toute demande.

3.3. Fréquentations et mouvements

La fréquentation des commerçants abonnés est précisée sur l'annexe au présent rapport, qui répertorie l'ensemble des commerçants arrivés, présents ou partis au cours de l'exercice, et la date des mouvements intervenus (arrivées et départs) durant l'année 2018.

Sur les 29 abonnés du marché, 3 sont partis en 2018 et 6 sont arrivés dans l'année.

Départs :

Pomme des terres -ail- oignons
Charcutier -Traiteur
Traiteur

Arrivées :

Charcutier -traiteur
Poissonnier
Produits asiatiques
Volailles
Fruits et Légumes
Buvette

Ce solde franchement positif traduit la bonne politique de recrutement et les demandes régulières qui parviennent en Mairie ou auprès du régisseur confirment l'intérêt que porte les commerçants à ce marché.

Au-delà des mouvements intervenus, le cadre général des métiers et de l'activité des marchés est exposé ci-après.

La candidature de nouveaux commerçants peu formés

Dans le contexte économique actuel, on constate toujours que des situations personnelles complexes conduisent certains à tenter une activité sur les marchés qui représente en apparence une solution rapide, aisée et à peu de frais, pour créer sa propre activité.

Ces personnes découvrent que :

- Les marchés de forte activité sont déjà composés de commerçants fidèles, et l'accueil de nouveaux candidats y est parfois difficile du fait de la limitation du périmètre ;
- A l'inverse, les marchés qui affichent une certaine fragilité commerciale ont certes des emplacements disponibles. Ces candidats priorisent alors les sites plus dynamiques.

De ce fait, les marchés fragiles ne bénéficient pas – ou pas longtemps – de l'arrivée de ces nouveaux commerçants, alors que les marchés qui sont déjà très prisés doivent faire face à des candidatures souvent difficiles à satisfaire.

Le rôle du délégataire dans ces conditions est de sensibiliser les nouveaux candidats pour judicieusement sélectionner les produits qu'ils souhaitent vendre, de manière à créer une vraie différence avec les produits déjà présents, et à poursuivre leur présence avec assiduité de manière à se construire une clientèle. Ces démarches supposent que ces nouveaux commerçants aient un réel projet professionnel.

L'évolution de certains commerces non alimentaires

Au cours de ces années de mutation des circuits commerciaux, les réseaux d'approvisionnement se sont considérablement concentrés et réduits, les marques nationales écoulant directement leurs soldes ou fins de série, en magasins sous franchise, par internet, en magasins d'usine.

C'est la raison pour laquelle, faute de produits valorisants disponibles, un nombre croissant de commerçants se sont rabattus vers des produits importés, moins variés et de moins bonne qualité. Il faut y ajouter la recherche par les consommateurs d'un bas prix, ce qui conduit les vendeurs à adapter leur offre dans cette gamme de produits pour répondre aux vœux de la clientèle.

Evolution général du Commerce

Les statistiques nationales montrent encore la pression existante sur la consommation alimentaire et les prix de vente.

Le taux de vacance des magasins en centre-ville a augmenté face à la poursuite de l'ouverture ou extension des centres commerciaux et offres de périphérie. Les marchés montrent une résistance supérieure aux boutiques, mais sont touchés néanmoins par cette situation.

Météorologie

L'influence des conditions climatiques sur la fréquentation des marchés est de plus en plus sensible aux alertes météo trop précautionneuses qui peuvent rebuter certains commerçants à participer aux séances. Il y a quelques années, ces conditions exceptionnelles n'avaient aucune conséquence sur la venue des consommateurs et la présence des commerçants.

3.4. Personnel d'exploitation

L'équipe affectée au secteur d'exploitation est constituée de :

- un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation
- un responsable d'exploitation
- un agent technique

soit un effectif de trois salariés, étant précisé que pour certains d'entre eux la notion de temps partiel correspond au besoin du service.

Monsieur Pecquet a pris sa retraite en 2018 et a été remplacé.

3.5. Suivi des évolutions réglementaires

3.5.1 Présentation d'un successeur

L'avènement du droit conféré aux abonnés de présenter un successeur introduit par l'article 71 de la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 –codifié à l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités locales - dite « Loi Pinel », a commencé à créer des pressions.

En dépit de diverses circulaires préfectorales rappelant l'attribution des emplacements sur le domaine public à titre précaire et révoquant, des tentatives de spéculations financières se font jour au détriment de la survie économique des nouveaux entrants.

3.5.2 Obligation de traitement des bio-déchets

Nous rappelons l'obligation de tri et de traitement des biodéchets généralisée depuis le 1^{er} janvier 2016 et concernant tous les marchés qui produisent plus de 10 tonnes de biodéchets par an. A noter que l'obligation de tri et de valorisation des bio-déchets est généralisée à tous les professionnels (y compris pour ceux produisant moins de 10 tonnes/an) à compter de 2025.

3.5.3 Interdiction des sacs plastiques

L'article 75 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - codifié à l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement prévoit l'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente.

4. SUIVI TECHNIQUE

4.1. Entretien courant. Matériel d'exploitation

Comme pour les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Au cours de l'exercice ont été réalisés les travaux suivants :

Nettoyage de sol avec une auto laveuse en octobre.

Livraison d'un karcher en novembre.

Dératisation du Marché couvert Contrat annuel.

4.2. Travaux

En marge des interventions d'entretien courant des installations et du matériel d'exploitation mentionnées au chapitre précédent, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

Il est à noter une anomalie signalée à la Ville : la pression d'eau sur le réseau normal (par opposition au réseau RIA qui est séparé) est anormalement basse.

Interventions d'entretien des commerçants

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au Délégué, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs. Ainsi à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le Délégué.

5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION

5.1. Commentaires préalables

Les budgets des animations et la situation des disponibilités engendrées par la redevance d'animation sont adressés trimestriellement à la Ville et au représentant des commerçants.

Le budget d'animation arrêté au 31 décembre 2018 est annexé au présent rapport.

Concernant la représentation des documents comptables aux commerçants abonnés (droits de place et prestations diverses), il est rappelé que le décompte détaillé et personnalisé est remis systématiquement aux intéressés lors des modifications tarifaires, des modifications d'étal ainsi qu'à tout nouvel abonné.

5.2. Comptes de l'exercice

Le rapport financier (recettes-dépenses) est présenté selon les normes du plan comptable de 1982 et annexé audit rapport.

Les recettes du marché ont progressé de 1,3% par rapport à 2017, et les abonnements notamment se maintiennent bien. Le marché reste un marché alimentaire, et peu de casuels le fréquentent

Les charges d'exploitation sont restées maîtrisées en 2018 et le résultat qui reste très faible a néanmoins permis de combler le report déficitaire.

6. SYNTHESE GENERALE

6.1. Analyse qualitative du service

L'entreprise délégataire intervient dans les domaines prévus au contrat : le placement, la perception des droits de places, la fourniture et la mise en place éventuelles de matériel aux commerçants, les interventions d'entretien précisées, le nettoyage des lieux une fois la séance de marché achevée et d'autres interventions complémentaires telles que la réalisation d'opération d'animation ou de communication. La Ville assume les autres tâches et le présent rapport s'interdit de commentaires à ce propos.

Au cours de l'exercice 2018, l'entreprise a assuré l'ensemble des tâches lui revenant contractuellement dans des conditions n'ayant fait l'objet d'aucunes remarques particulières. Cette situation témoigne de la qualité des prestations réalisées par le délégataire pour ce qui le concerne.

6.2. Indicateurs qualitatifs

Lors de l'exercice 2018, l'ensemble des interventions, lors des séances de marché, ont été réalisées par le délégataire tant sur le plan contractuel que technique, conformément aux dispositions prévues au contrat. Il en est de même pour celles relatives aux rapports avec les usagers commerçants.

En octobre, nous distribuons une note aux commerçants relative au respect du matériel et des locaux.

7. ANNEXES

- Liste des commerçants abonnés,
- Rapport financier,
- Tarifs,
- Bilan d'activité des opérations d'animation,
- Bilan financier des opérations d'animation,
- Attestation d'assurance.

**Les Fils de Mme Géraud S.A.S.**

S.A.S. au capital de 920 000 Euros

27, boulevard de la République

93190 Livry Gargan

Siret : 449 513 639 000 12 - Ni: FR 78 449 513 639

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20/06/2019

ID : 077-217701226-20190617-DEL_17JUN_7-DE

Liste Clients**CENTRE (COMBS LA VILLE)**

Mercredi Samedi

Nom	Activité	Arrivée	Départ
M. ANGER Gerard	BOUCHER BOEUF	01/01/2000	
M. ANTIGNAC Jerome	CHARCUTIER	01/03/1997	
Mme BELLUGEON Alexandra	POISSONNIER	28/04/2018	
M. BENOIT-CABRELLI Julien	CHARCUTIER - TRAITEUR	08/12/2018	
M. BONNEAU Vincent	POISSONNIER	03/09/2005	
M. BOULAY Charles hubert	BOUCHER BOEUF	14/10/2015	
M. BOUTSADY Steven	PRODUITS ASIATIQUES	10/03/2018	
M. BRUNET Jean-pierre	PRODUCTEUR DE VOLAILLES	11/05/2016	
M. DA SILVA Michael	POMME DE TERRE - AIL - OIGNONS	22/09/2012	28/03/2018
M. DESBOIS Stephane	VOLAILLES A CUIRE	19/05/2018	
M. DZIALOSZYNSKI Samuel	B.O.F.	02/09/1995	
M. E.A.R.L .LENOBLE ET FILS	MARAICHER	01/01/2000	
M. ERRECART Anthony	FLEURS	11/10/2017	
M. FARGE Olivier	POISSONNIER	01/09/2007	
M. GILLOT Brice	BOULANGERIE PATISSERIE	03/03/2012	
M. HEYNE Christian charles	CHARCUTIER - TRAITEUR	11/04/2007	07/12/2018
M. IBORRA Jean	FRUITS ET LEGUMES	01/01/2000	
M. LAFONTAINE Joel	APICULTEUR	01/09/2001	
M. LE PROVOST Jean Francois	FRUITS ET LEGUMES	23/09/2006	
Mme LESAUTER MIREILLE	B.O.F.	05/01/2017	
M. MOTA FUZEIRO Manuel	B.O.F.	28/06/2014	
M. PICHON Renald	BOUCHER CHEVALIN	08/05/2004	
Mme PIRON Sandrine	BUVETTE	09/05/2018	
Mme POUSSANGE Nathalie marie-line	FRUITS SECS-OLIVES	12/11/2014	
M. REBAI Abderzak	FRUITS ET LEGUMES	06/06/2018	
M. SEGUIN Jeremy	OSTREICULTEUR	06/10/2012	
M. THEVENET Jérôme	FRUITS ET LEGUMES EPICERIE	01/04/2015	
Mme TOURÉ Mariam	PRODUITS ANTILLAIS	13/12/2014	
Mme VARAUT Claire	TRAITEUR	30/11/2016	12/10/2018

Total Clients : 29 dont 26 présents et 3 parti(s).

Ville de **COMBS LA VILLE**

Comptes de l' Exercice 2018

RECETTES

	Abonnés	Casuels	Total
Marché du Centre	128 130,61 €	2 048,21 €	130 178,82 €
Eau	0,00 €		0,00 €
Impayés	-516,45 €		-516,45 €
Récupération électricité	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES RECETTES			129 662,37 €

DEPENSES

Redevances			40 833,52 €
Achats et Charges Externes			22 816,84 €
Salaires et charges sociales			42 030,69 €
Frais financier sur report		p.m.	
Annuité art 12-1			21 338,23 €
Dotation amortissements courants			0,00 €
TOTAL DES DEPENSES			127 019,28 €

RESULTAT COURANT

AVANT IMPOTS 2 643,09 €

REPORT DEFICITAIRE

AU 31/12/2017 -413,12 €

NOUVEAU REPORT

DEFICITAIRE AU 31/12/2018 0,00 €

Ville de COMBS LA VILLE

Comptes de l' Exercice 2017

RECETTES

		Abonnés	Casuels	Total
Marché	du Centre	127 248,78 €	1 150,20 €	128 398,98 €
Eau		0,00 €		0,00 €
Impayés		0,00 €		0,00 €
Récupération électricité		0,00 €		0,00 €
TOTAL DES RECETTES				128 398,98 €

DEPENSES

Redevances				40 454,78 €
Achats et Charges Externes				24 732,66 €
Salaires et charges sociales				40 739,20 €
Frais financier sur report			p.m.	
Annuité art 12-1				21 338,23 €
Dotation amortissements courants				0,00 €
TOTAL DES DEPENSES				127 264,87 €

RESULTAT COURANT

AVANT IMPOTS **1 134,11 €**

REPORT DEFICITAIRE

AU 31/12/2016 **-1 577,23 €**

NOUVEAU REPORT

DEFICITAIRE AU 31/12/2017 **-443,12 €**



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20/06/2019 à 21/12/2017

ID : 077-217701226-20190617-DEL_17JUN__7-DE

Affiché le 21/12/2017

ID : 077-217701226-20171218-DEL_18DEC__10-DE

Date de convocation
08.12.2017

Date d'affichage
12.12.2017

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 24

votants : 34

OBJET :

**10 – Actualisation tarifaire
des emplacements et de la
redevance du marché
communal**

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents :

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN.

Absents représentés :

M. C. DELPUECH par Mme G. RACKELBOOM – M. F. PERIDON par M. C. GHIS – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. M. HAMDANI par M. M. BAFFIE – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA par Mme J. BREDAS – Mme KD. MAKOUTA par Mme D. REDSTONE – M. J. HOARAU par M. P. SEDARD – M. P. SAINSDARD par Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO par Mme MC. BARTHES.

Absent :

M. D. ROUSSAUX.

Monsieur Jean-Charles SIBERT a été élu secrétaire de séance.

VU le contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public en date du 10 janvier 2014, et notamment les articles 18, 21 et 22 relatifs respectivement aux redevances et à l'évolution des tarifs,

VU la délibération n°10 du 17 décembre 2013 relative au « choix du délégataire pour l'exploitation du nouveau marché d'approvisionnement et adoption du contrat de délégation »,

VU le courrier du concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD SA en date du 24 octobre 2017,

VU l'avis des commissions municipales,

CONSIDERANT que les dispositions de la nomenclature présentée par le concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD, respectent l'application de la clause de révision des prix prévue par le contrat d'exploitation dans son article 22 sur la base d'indices officiels,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20/06/2019

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Atteint le 21/12/2017

ID : 077-217701226-20171218-DEL_18DEC__10-DE

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 – DECIDE d'accepter, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'appliquer la révision de 1,35% des tarifs selon le calcul proposé par le délégataire et annexé à la présente

2 – APPROUVE le montant révisé de la redevance globale forfaitaire annuelle due par le Délégué et fixée à 28 433,52 euros HT

3 – DECIDE d'appliquer l'augmentation de 1,35% à la redevance animation et publicité versée par les commerçants et qui s'élève donc à 0,52 euros HT par mètre linéaire et par séance.

4 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 19 décembre 2017

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -

La présente décision peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage :

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.

VILLE DE COMBS-LA-VILLE

EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRE (article 22 du contrat du 10/01/2014)

1 - VALEUR DU COEFFICIENT K

Indice "S" : Taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB (code SHO-ENS) et par l'INSEE (identifiant n°01567407).

Index BT01 : Série nationale construction du bâtiment, catégorie "tous corps d'Etat", publié au MTPB (code BT01) et par l'INSEE (identifiant n°000008631).

valeur de départ (connue au 1^{er} juin 2013)

$S_0 =$	108,4	Valeur 4 ^{ème} trimestre 2012 - Suppl. du MBTP du 26/04/2013
$BT01_0 =$	884,6	Valeur janvier 2013 - Suppl. du MBTP du 17/05/2013

valeur actualisée

$S_n =$	115,4	Valeur 2 ^{ème} trimestre 2017 - lemoniteur.fr - dml le 22/09/2017
$BT01_n$ (base 2010) =	106,3	Valeur juillet 2017 - lemoniteur.fr - dml le 12/10/2017
$BT01_n$ (base 1974) =	890,8	selon coefficient de raccordement de 8,3802

$$\text{soit } K = 0,80 \frac{115,4}{108,4} + 0,20 \frac{890,8}{884,6} = 1,0531$$

2 - VARIATIONS INDICIELLES

		calculé	voté
2014	Tarif initial	1,0000	1,0000
2015	k au 14 octobre 2015	1,0299	1,0299
2016	k au 13 octobre 2016	1,0391	1,0391
2017	k au 20 octobre 2017	1,0531	

soit variation indicielle à voter : 1,35%

3 - TARIFS ET REDEVANCES ACTUALISES

	en vigueur	actualisé
Droits de place : (sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 mètres)		
Places couvertes :		
Le mètre linéaire de façade	4,01 € HT	4,07 € HT
Places découvertes :		
Le mètre linéaire de façade	3,12 € HT	3,17 € HT
Commerçants non abonnés :		
Supplément par mètre linéaire	0,63 € HT	0,64 € HT
Marchés thématiques, tous exposants :		
Le mètre linéaire, tarif adapté au thème, d'un minimum de	5,20 € HT	5,28 € HT
et ne pouvant excéder	15,59 € HT	15,81 € HT
Minimum de règlement par chèque :		
Pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	103,91 €	105,31 €
Redevance d'Animation et de publicité :		
Par mètre linéaire et par séance	0,51 € HT	0,52 € HT



Animations de l'année 2018

Objectifs :

- Fidéliser la clientèle existante
- Attirer une nouvelle clientèle
- Dynamiser les marchés
- Développer la notoriété et l'image des marchés
- Augmenter la fréquentation en périodes creuses
- Innover et moderniser
- Proposer des offres promotionnelles attractives

Thème de l'animation : Fête Internationale des Marchés

Du 11 au 27 Mai s'est tenue la troisième édition de la Fête Internationale des Marchés regroupant près de 1 000 marchés en France et plus de 3 000 dans le monde.

Parrainée par Jean-Luc PETITRENAUD, secondée par Luana BELMONDO, les retombées médiatiques furent cette année encore plus nombreuses avec notamment le montage de partenariat avec certains médias comme France Bleu ou My Cuisine.

Période : Samedi 26 mai

Détails :

A cette occasion, de nombreuses roses ont été offertes aux clientes du marché à l'occasion de la Fête des Mères.

Canaux de communication :

- Affichage sur site
- Site Internet
- Réseaux sociaux
- Relais via les supports municipaux



Période : Samedi 19 mai

Détails :

En amont et dans le cadre de fête autour du jumelage de la ville avec **Duderstadt** (50^{ème} anniversaire), un moment de partage convivial fut organisé sur le marché autour d'un buffet dégustation de produits issus du marché, décoré pour l'occasion.

Thème de l'animation : Grande Tombola

Période : Du 2 au 16 Juin

Détails :

Sous un format tombola et visant à créer une animation permettant d'attirer de nouveaux clients, une voiture fut mise en jeu sur la période

Canaux de communication :

- Affichage sur site
- Site Internet & réseaux sociaux
- Relais via les supports municipaux
- Campagne de publipostage



Thème de l'animation : Rentrée

Période : Samedi 15 Septembre

Détails :

Visant à relancer l'activité au sortir des vacances estivales, de nombreux bons d'achat étaient à gagner tout au long de la matinée via des jeux organisés par un animateur.

Thème de l'animation : Beaujolais Nouveau

Période : Samedi 17 novembre

Détails :

Un animateur était présent afin de faire gagner de nombreuses bouteilles de Beaujolais Nouveau, par le biais d'un jeu de questions-réponses.

Canaux de communication :

- Affichage dans le marché
- Relais municipaux



Thème de l'animation : Noël

Afin de donner un caractère festif au marché, celui-ci fut décoré par un prestataire local durant tout le mois de décembre.

Thème de l'animation : Communication

Par ailleurs tout au long de l'année 2018 et face à l'ouverture de moyennes surfaces, une campagne de communication s'est tenue via la location d'un réseau de mobilier urbain pour informer prospects et clients du dynamisme du marché de Combs-la-Ville.

Animation 2018

Ville de
COMBS LA VILLE

REPORT EXERCICE PRÉCÉDENT (1)

20 459,87 €

Recettes 2018

HT

Janvier	1 367,90 €
Février	1 379,26 €
Mars	2 093,78 €
Avril	1 397,88 €
Mai	1 402,98 €
Juin	1 394,91 €
Juillet	1 313,66 €
Août	1 380,40 €
Septembre	2 040,50 €
Octobre	1 391,26 €
Novembre	1 470,85 €
Décembre	1 296,08 €

Total HT 2018 (2) 17 929,46 €

TOTAL RECETTES (1+2) 38 389,33 €

Solde disponible (1+2-3)

5 489,94 €

Société : LES FILS DE MADAME GERAUD

Régisseur : Mme DELGROSSO

RA HT/Séance = 0,52 € 1 janvier 2018

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.
V.Y.P	Comm	15/02/2018	*	
REMBOURSEMENT	BA Déc	28/02/2018	*	10 195,00 €
REMBOURSEMENT	BA Déc	31/10/2018	*	25,00 €
SO NEVA	Visuels Juin	18/04/2018	*	5,00 €
UN JOUR UNE FLEUR	Roses	26/05/2018	*	190,00 €
MME PIRON	Buffet Jumelage	19/05/2018	*	381,82 €
ADREXO	Distribution 1	29/05/2018	*	312,67 €
ADREXO	Print	29/05/2018	*	1 201,41 €
SADC	FDM	31/05/2018	*	925,00 €
SADC	Imp Juin	31/05/2018	*	313,00 €
REMBOURSEMENT	Buffet Jumelage	31/05/2018	*	200,00 €
RENAULT QUINCY	Twingo	12/06/2018	*	352,42 €
DOMAINE DE ROUERE	Buffet Jumelage	09/06/2018	*	11 142,56 €
ADREXO	Distribution 2	05/06/2018	*	180,09 €
LG EVENEMENTS	Anim Juin	09/06/2018	*	1 201,41 €
LG EVENEMENTS	Anim Juin	16/06/2018	*	370,00 €
SADC	Affiches sept	30/07/2018	*	430,00 €
LG EVENEMENTS	Anim Sept	19/09/2018	*	250,00 €
REMBOURSEMENT	BA	31/07/2018	*	415,00 €
BOULANGERIE MAISON GSD	Buffet Jumelage	07/07/2018	*	75,00 €
REMBOURSEMENT	BA Mai	31/07/2018	*	34,22 €
REMBOURSEMENT	BA	01/10/2018	*	35,00 €
COMMERCANTS	Buffet Jumelage	22/09/2018	*	1 065,00 €
REPORT PAGE 2				
TOTAL DEPENSES (3)				3 516,59 €
TOTAL DEPENSES (3)				32 899,39 €

Mise à jour le : 3-juin-19

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20/06/2019

SLO

ID : 077-217701226-20190617-DEL_17JUN_7-DE

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.	
REMBOURSEMENT	BA + fournitures	30/06/2018	*		766,32 €
LG EVENEMENTS	Anim Beaujolais	10/11/2018	*		759,76 €
REMBOURSEMENT	BA	02/11/2018		*	155,00 €
REMBOURSEMENT	Jumelage-P-G	02/11/2018	*		458,51 €
LG EVENEMENTS	Animateur nov	10/11/2018	*		370,00 €
SADC	Beaujolais	21/11/2018	*		167,00 €
UN JOUR UNE FLEUR	Déco + sapins	26/11/2018	*		800,00 €
REMBOURSEMENT	BA	03/12/2018		*	20,00 €
REMBOURSEMENT	BA	08/01/2019		*	20,00 €
TOTAL DEPENSES (3)					3 516,59 €

Attestation d'assurance

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20/06/2019

ID : 077-217701226-20190617-DEL_17JUN_7-DE



Responsabilité civile Activités de services



Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SA GERAUD GESTION
27 BD DE LA REPUBLIQUE
93891 LIVRY GARGAN CEDEX

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité civile Activités de services**
souscrit sous le N° 44061811.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

- Gestion sous toutes ses formes (affermage, concession,...etc) de marchés de toute sorte, couvert ou non couvert, foires, brocantes, fêtes... etc et autres occupations du domaine public.

HORS MISSIONS SUIVANTES :

- Maîtrise d'oeuvre de conception, direction et surveillance des travaux, études techniques spécialisées en ou hors missions d'ingénierie relevant du décret n°73-207 di 28 février 1973 relevant ou non de l'obligation d'assurance suivant l'article L243-1-1 du code des Assurances.

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.


La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à LAON, le 23/12/2019.

Pour Allianz
(cachet et signature)

Allianz  Stéphane LELEU

BP 555 - 10 Bld de Lyon
02001 LAON CEDEX
Tél. : 03 23 23 49 15
Fax : 03 23 79 44 27
Email : leleus@agents.allianz.fr
ORIAS : 07020792